



Année scolaire
2022-2023

LIBRETTO



CESL-Carré d'As

Classes intégrées à
l'école primaire

1680 Romont

026 652 17 33



INFORMATIONS

A conserver
toute l'année


 Centre d'Enseignement
Spécialisé et de Logopédie



TABLE DES MATIERES¹

ABSENCES	1
Congé (demande)	1
Maladie	1
ACCÈS AU BÂTIMENT SCOLAIRE	2
ADRESSES ET INFORMATIONS UTILES	2
AUTORISATIONS.....	2
BULLETINS SCOLAIRES	3
CAMPS ET SORTIES	3
CALENDRIER SCOLAIRE	3
COLLABORATION FAMILLE-ECOLE	4
DÉMÉNAGEMENT ET MODIFICATION DES DONNÉES PERSONNELLES	5
DENTISTE	5
DOMMAGES MATÉRIELS OU CORPORELS	5
FORMATION DES PROFESSIONNELS	5
HORAIRE GÉNÉRAL	6
INTERVENANTS EXTERNES	6
MATÉRIEL SCOLAIRE	7
REPAS DE MIDI : accueil extrascolaire ou accueil familial de jour	7
SITE INTERNET	8
SMARTPHONE	8
TRANSPORT.....	8
Taxi	8
Transports publics.....	9
VÊTEMENTS.....	9



¹ Les thématiques sont classées par ordre alphabétique et le masculin est utilisé dans ce texte dans le but d'en alléger la forme et d'en faciliter la lecture. Le terme « parents », utilisé dans le document, désigne les représentants légaux de l'enfant.



ABSENCES

CONGÉ (DEMANDE)

Il est recommandé de fixer les rendez-vous médicaux hors du temps scolaire. Ceci n'étant pas toujours possible, s'ils ont lieu pendant l'école, merci d'informer au plus tôt l'enseignant. Bien entendu, le chauffeur de taxi et/ou l'accueil extrascolaire et/ou l'accueil familial de jour doivent également être mis au courant si l'enfant doit s'absenter.

Si, exceptionnellement, un congé doit être demandé, les parents peuvent remplir la fiche de demande de congé, disponible sur le site internet (<https://cesl-carre-d-as.ch/>) ou la demander à l'enseignant. La demande de congé, dûment motivée, doit être présentée à l'enseignant, au moins une semaine à l'avance. Ce dernier remet la demande au secrétariat du CESL-Carré d'As.

Pour rappel, le règlement d'application de la loi scolaire oblige à restreindre l'octroi d'un congé. Un congé extraordinaire peut être accordé à un élève, uniquement pour des motifs justifiés. La prolongation de vacances n'est pas un motif justifié.² En principe, la demande de congé est ensuite traitée par l'autorité compétente, à savoir la direction du CESL-Carré d'As, sans droit de recours en cas de refus. La réponse est à nouveau transmise du secrétariat aux enseignants puis aux parents de l'élève concerné. Depuis la rentrée 2022, le canton de Fribourg introduit la notion de « jours de congé JOKER » dans les écoles. Cela signifie que **les parents peuvent, si nécessaire, choisir 4 demi-jours de congé par an et par enfant, sans devoir en justifier le motif.** Ces jours ne peuvent pas être pris lors de journées spéciales tels que le premier jour d'école, une journée culturelle ou sportive, une course d'école ou un camp. Une fiche de demande de congé JOKER est également disponible sur le site internet de l'école.

MALADIE

En cas de maladie de l'enfant, les parents ont l'obligation d'informer trois ou quatre instances : le chauffeur de taxi, l'enseignant, le secrétariat de l'école et l'accueil extrascolaire ou familial de jour (si l'enfant y est inscrit). L'annonce de l'absence doit être faite si possible le jour avant (notamment pour l'accueil extrascolaire, afin que le repas ne soit pas facturé) ou au moins, avant le début de la classe. L'enfant malade reste à domicile afin de favoriser sa guérison dans un environnement propice et d'éviter toute contagion au sein de l'école.



- Si l'absence de l'enfant n'est pas annoncée, le secrétariat tentera de joindre les parents aux différents numéros de téléphone dont il dispose.
- Si le secrétariat ne peut joindre les parents et qu'il ne peut pas vérifier pourquoi l'enfant n'est pas présent, la direction de l'école signalera la disparition de l'enfant à la police.

Un certificat médical est nécessaire dès que l'absence dépasse trois jours de classe.

² Selon une directive toujours en vigueur, « les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les voyages ou les départs en vacances ne constituent en aucun cas un motif justifiant un congé ni à la fin de l'année scolaire, ni à un autre moment de l'année. Les demandes de congé motivées par une anticipation ou une prolongation de vacances doivent clairement être rejetées, même lorsque le billet d'avion a déjà été acheté. » (Directives DICS, 27 avril 2010)



ACCÈS AU BÂTIMENT SCOLAIRE

L'entrée dans les bâtiments de l'école primaire est réservée aux élèves qui ont des leçons et aux personnes qui y sont autorisées. Pendant le temps scolaire, la cour de récréation n'est pas accessible aux parents des élèves ainsi qu'au public. L'accès au périmètre de l'école est interdit aux parents qui amènent ou récupèrent leur enfant, avant ou après l'école. Les parents déposent et attendent leur enfant en dehors de ce périmètre.

Les classes de langage (L1, L2, L3, L4, L5) ainsi que la classe d'enseignement spécialisé (ESb) du CESL-Carré d'As se situent à l'intérieur du bâtiment de l'école primaire : Rue de l'Eglise 104, 1680 Romont.

La classe d'enseignement spécialisé (ESa) du CESL-Carré d'As ainsi que le bureau de la psychologue se situent en face de l'école primaire : Rue de l'Eglise 77, 1680 Romont.

Les cabinets de logopédie se situent dans le bâtiment de l'école primaire, en face de l'église (Rue de l'Eglise 104, 1680 Romont) et un bureau se situe à côté de l'église (Rue de l'Eglise 83, 1680 Romont).

Le cabinet de psychomotricité se situe à proximité de l'école primaire : Rue du château 120, 1680 Romont.

ADRESSES ET INFORMATIONS UTILES

Anne Rodi
Directrice
CESL-Carré d'As
En Bouley 6
1680 Romont
anne.rodie@edufr.ch



026 652 17 33
079 366 09 79 (en cas d'urgence)

Secrétariat
Florence Paccaud et Joëlle Ducry-Cotting
CESL-Carré d'As
En Bouley 6
1680 Romont
secretariat@cesl-carre-d-as.ch



026 652 17 33

Françoise Franc Eigenmann
Responsable pédagogique
CESL
francoise.franc@edufr.ch



079 313 53 42

Laetitia Girault
Responsable thérapeutique
CESL
laetitia.girault@edufr.ch



078 615 90 95

AUTORISATIONS

A la rentrée scolaire, les parents complètent un document concernant diverses autorisations. Ils le retournent au CESL-Carré d'As par courriel au secrétariat ou en version papier à l'enseignant. Ce document définit les autorisations pour :





- un droit à l'image : photos et vidéos (pour formation des stagiaires, appareils de communication des élèves, gazette de l'école...) ;
- des trajets en autonomie, dans la ville de Romont (sport, cabinets de thérapeutes...)
- des déplacements en voiture privée : pour des activités ou sorties particulières ;
- l'administration de médicaments.

Le personnel du CESL-Carré d'As est très sensible à la confidentialité et au maintien du secret professionnel. La direction désire toutefois encourager les parents à accepter la diffusion des images à l'interne. En effet, se voir dans le journal de l'école, s'observer sur une vidéo tournée lors d'une fête sont autant de moments qui stimulent l'élève, le motivent, renforcent la cohérence entre l'école et la famille, lui permettent de développer ses représentations, de s'orienter plus facilement dans le temps, de s'exprimer, de raconter... Ils apportent joie et vie dans l'école. En revanche, les professionnels veillent à ne pas diffuser ces images hors du contexte scolaire.

BULLETINS SCOLAIRES

Les livrets scolaires sont remis aux parents deux fois par an, en janvier et peu avant la fin de l'année scolaire. Une fois signés, ils sont **rapidement retournés en classe**.

CAMPS ET SORTIES

Dès son plus jeune âge (environ 6 ans), l'élève participe à différentes sorties, en lien avec le projet pédagogique envisagé pour lui et pour sa classe. Il peut s'agir de sorties dans la nature, de visite de musées, de découverte d'une ferme... Des journées de sport sont proposées en hiver : escalade, ski, luge, patinage...



Chaque année, un camp peut également être organisé pour les élèves entre 6 et 18 ans. Il peut durer entre 1 et 4 nuits, se dérouler dans des endroits variés : école, camping, chalet, auberge de jeunesse... Les activités proposées s'inscrivent à nouveau dans le projet de l'élève et de sa classe. Ainsi, le « vivre ensemble » peut être travaillé, parallèlement au développement de nouvelles connaissances (animaux, lieux, thème spécifique...). Les informations concernant les sorties ou les camps sont transmises par l'enseignant, en temps voulu. Il est indispensable d'annoncer les sorties, camps aussi rapidement que possible à l'accueil familial de jour, pour éviter les frais de repas et de surveillance.

CALENDRIER SCOLAIRE

L'année scolaire compte 185 jours de classes. Les jours de congé officiels sont présentés dans le calendrier ci-dessous, auquel il faut ajouter le **1 mai 2023** (lundi : congé uniquement pour les élèves) et le **9 juin 2023**, (vendredi : congé pour le pont de la Fête-Dieu).



Le calendrier scolaire est le suivant :

- 25.08 : Début de l'année scolaire
- 17.10-28.10 : Vacances d'automne
- 01.11 : Toussaint
- 08.12 : Immaculée Conception
- 26.12-06.01 : Vacances de Noël
- 01.05 : 1^{er} mai
- 18.05-19.05 : Ascension
- 29.05 : Pentecôte
- 08.06-09.06 : Fête-Dieu
- 07.07 : Dernier jour de classe



2022		Août August				
Lu	Mo	1	8	15	22	29
Ma	Di	2	9	16	23	30
Me	Mi	3	10	17	24	31
Je	Do	4	11	18	25	
Ve	Fr	5	12	19	26	

2022		Septembre September				
Lu	Mo		5	12	19	26
Ma	Di		6	13	20	27
Me	Mi		7	14	21	28
Je	Do	1	8	15	22	29
Ve	Fr	2	9	16	23	30

2022		Octobre Oktober				
Lu	Mo		3	10	17	24
Ma	Di		4	11	18	25
Me	Mi		5	12	19	26
Je	Do		6	13	20	27
Ve	Fr		7	14	21	28

2022		Novembre November				
Lu	Mo	31	7	14	21	28
Ma	Di	1	8	15	22	29
Me	Mi	2	9	16	23	30
Je	Do	3	10	17	24	
Ve	Fr	4	11	18	25	

2022		Décembre Dezember				
Lu	Mo		5	12	19	26
Ma	Di		6	13	20	27
Me	Mi		7	14	21	28
Je	Do	1	8	15	22	29
Ve	Fr	2	9	16	23	30

2023		Janvier Januar				
Lu	Mo	2	9	16	23	30
Ma	Di	3	10	17	24	31
Me	Mi	4	11	18	25	
Je	Do	5	12	19	26	
Ve	Fr	6	13	20	27	

2023		Février Februar				
Lu	Mo		6	13	20	27
Ma	Di		7	14	21	28
Me	Mi	1	8	15	22	
Je	Do	2	9	16	23	
Ve	Fr	3	10	17	24	

2023		Mars März				
Lu	Mo		6	13	20	27
Ma	Di		7	14	21	28
Me	Mi	1	8	15	22	29
Je	Do	2	9	16	23	30
Ve	Fr	3	10	17	24	31

2023		Avril April				
Lu	Mo		3	10	17	24
Ma	Di		4	11	18	25
Me	Mi		5	12	19	26
Je	Do		6	13	20	27
Ve	Fr		7	14	21	28

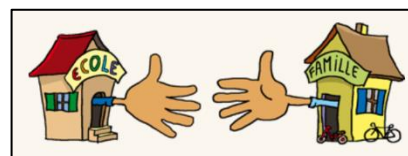
2023		Mai Mai				
Lu	Mo	1	8	15	22	29
Ma	Di	2	9	16	23	30
Me	Mi	3	10	17	24	31
Je	Do	4	11	18	25	
Ve	Fr	5	12	19	26	

2023		Juin Juni				
Lu	Mo		5	12	19	26
Ma	Di		6	13	20	27
Me	Mi		7	14	21	28
Je	Do	1	8	15	22	29
Ve	Fr	2	9	16	23	30

2023		Juillet Juli				
Lu	Mo	3	10	17	24	31
Ma	Di	4	11	18	25	
Me	Mi	5	12	19	26	
Je	Do	6	13	20	27	
Ve	Fr	7	14	21	28	

COLLABORATION FAMILLE-ECOLE

Le CESL-Carré d'As encourage le partenariat entre famille et école. En effet, une étroite collaboration est indispensable pour assurer un développement harmonieux de l'enfant. Se rencontrer, échanger permet de renforcer la collaboration ; de s'informer mutuellement sur les activités réalisées (à la maison, en classe ou en thérapie) ; de projeter ensemble des objectifs réalistes et constructifs ; d'évaluer les progrès en considérant les possibilités, les ressources et les difficultés de l'enfant ; et finalement, d'envisager ensemble son orientation scolaire ou professionnelle. Une ou plusieurs réunions ont lieu durant l'année. La présence des deux parents est souhaitée. Il est important que lorsqu'un rendez-vous est fixé, les parents s'y rendent impérativement. Un report exceptionnel peut être annoncé au plus tard 24 heures à l'avance. La fréquence des réunions avec les enseignants ou les thérapeutes est fixée selon les besoins. Outre les réunions (réseaux), plusieurs modes d'échange et de communication sont encouragés au sein de l'école : téléphone, carnet de communication (papier ou électronique), présentation ou partage de travaux, expositions, fêtes, visites...





Les parents peuvent prendre rendez-vous auprès des enseignants ou des thérapeutes pour rendre visite à leur enfant pendant ou hors des heures de classe, les professionnels indiquant un éventuel moment opportun. Une entrée dans l'école sans invitation n'est pas possible. Toutefois, dans un cadre horaire défini, les partenaires de l'école ont du plaisir à recevoir les parents qui pourront alors manifester leur intérêt pour le travail de l'enfant.

DÉMÉNAGEMENT ET MODIFICATION DES DONNÉES PERSONNELLES

En cas de déménagement en cours d'année scolaire ou de changement de données personnelles (n° de téléphone...), les parents avertissent au plus tôt le secrétariat du CESL-Carré d'As, si possible par mail : secretariat@cesl-carre-d-as.ch ou par tél : 026 652 17 33

DENTISTE

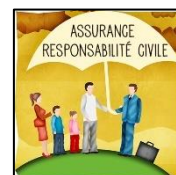
Pour les enfants entre 4 et 18 ans, un contrôle dentaire est assuré par le service dentaire cantonal. **L'examen et les soins sont obligatoires** (loi du 16 novembre 1971). **Seuls en sont dispensés, sur présentation préalable d'une attestation, les enfants en traitement auprès d'un médecin-dentiste privé.** Les parents assument les frais de traitement.



Contact : Service dentaire scolaire/ CO de la Glâne / CP220 /1680 Romont / 026 305 86 91

DOMMAGES MATÉRIELS OU CORPORELS

Les dommages matériels causés par un enfant aux autres élèves et/ou aux enseignants sont couverts par la Vaudoise Assurances, moyennant une franchise de 100 CHF à la charge des parents. Les dommages corporels sont à la charge des parents, par le biais de leur assurance personnelle. Tous les dégâts causés au mobilier ou à l'immobilier sont facturés à leurs auteurs (vitres, portes, stores, matériel scolaire et de sport, livres, jeux...). Il est important que les parents soient en possession d'une assurance responsabilité civile privée pour faire face à ces situations.



Tout élève doit respecter les règles de vie, les directives de l'école de Romont (pas de consommation de chewing gum, pas d'objet dangereux...). Les enseignants peuvent confisquer tout objet de nature à perturber l'enseignement ou la sécurité des autres élèves ou adultes.

FORMATION DES PROFESSIONNELS

Les professionnels du CESL-Carré d'As sont des personnes engagées dans leur pratique, qui cherchent à poursuivre leur formation, afin d'être au courant des nouveautés, des nouvelles démarches, tant sur les plans pédagogique, éducatif que thérapeutique. En principe, ils se forment hors du temps de classe. Cependant, les formations ont parfois lieu en même temps que les horaires scolaires. Des remplaçants peuvent alors assurer la relève des enseignants. Dans la mesure du possible, les séances de thérapie sont également remplacées.





Le CESL-Carré d'As entretient des liens étroits avec différents établissements de formation tels que des universités, hautes écoles ou écoles. Soucieux de permettre aux jeunes professionnels de développer leurs compétences pratiques, il accueille en son sein de nombreux stagiaires (pour des durées allant de 1-2 jours à une année), qui travaillent en collaboration et sous la supervision des professionnels formés (éducateurs, enseignants spécialisés et thérapeutes...).

HORAIRE GÉNÉRAL

L'horaire général des classes est le suivant :

- Tous les matins : **8h15-11h50**
- Mercredi après-midi : **congé**
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi : **13h45-15h25**



En fonction des degrés de scolarité, le temps de présence à l'école diffère, à savoir :

- 1H : 5 demi-journées (*en principe*)
- 2H : 7 demi-journées (*en principe*)
- 3H-4H : 8 demi-journées (*en principe*)
- Dès la 5H : école à plein temps (9 demi-journées, *en principe*).

Le CESL-Carré d'As (classes intégrées) est une école spécialisée, accueillant des élèves durant leur scolarité obligatoire : la grille hebdomadaire est ainsi celle d'une école. Les différents domaines disciplinaires sont abordés : langue, mathématiques et sciences de la nature, sciences humaines et sociales, corps et mouvements. En fonction des besoins particuliers de l'élève, la grille hebdomadaire peut être ajustée, se focalisant plus ou moins sur certains aspects du développement. Pour tous les élèves, un accompagnement spécifique est réalisé, toujours en lien avec les différents domaines du Plan d'Etudes Romand (PER). Un travail spécifique est mené au niveau des capacités transversales, soit des capacités de l'élève à collaborer, communiquer, développer ses stratégies d'apprentissage ou encore réfléchir à sa propre manière d'apprendre ou de fonctionner (auto-évaluation).

Les horaires précis de gymnastique, de piscine et de patinoire sont communiqués à la rentrée scolaire par l'enseignant de l'enfant.

INTERVENANTS EXTERNES

Plusieurs personnes externes interviennent dans la vie de l'école et permettent aux élèves de s'ouvrir au monde et de s'informer. Ainsi, régulièrement, comme dans tout établissement scolaire, le CESL-Carré d'As accueille des spécialistes de la prophylaxie dentaire, de l'éducation routière, de l'éducation à la santé sexuelle ou de la brigade des mineurs. D'autres intervenants peuvent également être sollicités : pompiers, samaritains ou spécialistes divers tels que membres de REPER (prévention des addictions et des comportements à risque dans le monde numérique), de la COSEDEC (Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets) ou encore de TatouT (école d'autoprotection, prévention de la violence). Les interventions de spécialistes sont planifiées en fonction des besoins des classes et des élèves.





MATÉRIEL SCOLAIRE

Pour venir au CESL-Carré d'As, l'élève a besoin d'avoir le matériel suivant :

- **Un sac d'école** qui contient au minimum :
 - un plumier vide ;
 - une paire de pantoufles ;
 - un tablier ou une grande chemise pour le bricolage et la peinture ;
 - un autre tablier ou une autre grande chemise pour la cuisine ;
 - des mouchoirs en papier ;
- **Un sac de sport** qui contient, pour l'éducation physique :
 - un training ou des shorts et un pull à manches courtes ;
 - des chaussures de sport avec des semelles non marquées ;
 - un linge de bain et un produit de douche (*la douche est obligatoire*).
- **Matériel spécifique :**
Certains élèves ont des besoins spécifiques et disposent de moyens auxiliaires (lunettes, ordinateurs...) qu'ils amènent régulièrement en classe.
- **Médicaments :**
Si l'enfant prend un (des) médicament(s) de manière systématique ou selon un protocole particulier en cas de crise (trouble de l'attention, épilepsie, asthme...), les parents informent dès que possible l'enseignant responsable. Celui-ci renseignera le secrétariat (informations de santé confidentielles) afin que la prise de médicaments ou les protocoles puissent être suivis par d'éventuels remplaçants. Ainsi, **des informations complètes sur la médication habituelle, les protocoles en cas de crises, les personnes à contacter... doivent être fournies par écrit aux enseignants.** De même, si nécessaire, ces informations doivent également être communiquées aux chauffeurs de taxi et à l'accueil extrascolaire ou à l'accueil familial de jour.



Remarques générales :

- le matériel individuel doit être **marqué du nom et du prénom de l'enfant/initiales** (vêtements de sport, médicaments...)
- les enfants évitent de prendre inutilement de l'argent ou des objets de valeur avec eux.

REPAS DE MIDI : accueil extrascolaire ou accueil familial de jour

En principe, les enfants du CESL- Carré d'As (classes intégrées) rentrent chez eux à midi. Certains élèves de Romont vont à l'accueil extrascolaire de Romont (aux Ateliers de la Glâne) :

Rue de l'Industrie 3 / 026 651 99 19 / AES@romont.ch



Les parents inscrivent directement leur enfant à l'accueil extrascolaire de Romont et y paient les repas.

Pour les élèves d'autres communes, de villages plus éloignés, l'accueil familial de jour est disponible, 0 à 4 fois par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Madame Aline Vonlanthen, responsable, peut répondre aux questions des parents à propos de ce service :



a.vonlanthen@accueildejour.ch / 026 652 52 38 (mardi et jeudi jo: entre 8h30 et 11h00)
Site : <https://www.accueildejour.ch/glane/>

Les parents ne paient que le repas de midi (9.50 CHF), facturé en septembre, décembre et mars par le CESL-Carré d'As. L'école se charge des autres frais (surveillance des repas...). Les parents doivent s'inscrire à l'accueil familial de jour du district de la Glâne (75 CHF puis cotisation annuelle de 30 CHF). Un préavis d'au minimum 30 jours est nécessaire pour toute inscription. Les élèves du CESL vont en principe dîner dans une famille, chez Mme Schneider Evelyne (079 442 29 26), Rte de la Fin 20, 1690 Villaz-St-Pierre.

Les parents doivent informer l'accueil extrascolaire ou l'accueil familial de jour de toute absence, la veille (afin de ne pas payer le repas) ou deux mois auparavant si l'absence est prévisible (pour les mêmes raisons et pour éviter les frais de surveillance). Ainsi, **merci aux parents d'informer Mme Schneider d'éventuelles sorties, camps, opérations, maladies de longue durée...**

SITE INTERNET

Des informations concernant l'école sont disponibles sur le site internet, à l'adresse : <https://cesl-carre-d-as.ch/>
Un développement du site et de son interactivité est en cours.



SMARTPHONE

L'élève est encouragé à **ne pas amener son smartphone ou sa montre connectée en classe**, sauf en cas de nécessité. S'il doit absolument prendre son smartphone, celui-ci sera éteint durant le temps de classe, voire déposé dans un endroit défini par l'enseignant. En cas d'utilisation abusive, le smartphone devra être remis à l'enseignant qui le restituera à un des parents après 15 jours.



TRANSPORT

Les déplacements de la maison à la cour d'école sont sous la responsabilité des parents. Ils peuvent se faire en bus, en taxi ou à pied. Les vélos ou tout autre véhicules ou engins roulants sont interdits. Des enseignants assurent la surveillance de la cour d'école 10 minutes avant et après la sonnerie. Par mesure de sécurité, nous vous demandons de ne pas envoyer les enfants à l'école trop tôt. De même, pour les bus, il s'agit de veiller à ce qu'ils ne soient pas à l'arrêt de bus plus de 5 minutes avant le départ.

TAXI

En principe, les élèves viennent à pied à l'école.
En règle générale, les élèves du cercle scolaire romontois prennent les transports publics de leur commune. Si un élève habite dans une ville ou un village plus éloigné et qu'il ne peut pas se rendre à l'école en transport public ou en transport scolaire, un déplacement en taxi, organisé par le CESL-Carré d'As, est assuré par les entreprises ou les personnes ci-dessous :





- **Taxis Romontois** : 026 655 10 10 (Centrale)
info@taxi-romontois.ch

Le numéro du(des) chauffeur(s) qui transportent l'élève sont directement communiqués à la famille par la compagnie de taxis.

- **Taxis Azur** : 079 246 87 36 (Nadine Musy)
079 691 06 82 (Olivier Curty)
info@taxi-romontois.ch

Une **charte**, signée en début d'année scolaire par les parents, l'élève et le(s) chauffeur(s), clarifie les droits et devoirs de chacun des partenaires durant le transport. En cas de comportements inadéquats de l'élève, le CESL-Carré d'As se réserve le droit de réanalyser cette prestation et de la suspendre, si nécessaire. Si l'enfant rencontre un problème ou un besoin particulier durant les trajets, il est important d'en parler au chauffeur, à l'enseignant et/ou à la direction.

TRANSPORTS PUBLICS

Les enfants domiciliés à Romont viennent à l'école à pied. S'ils doivent, pour des raisons de distance (secteur La Maula, Rte de Berlens, Mézières) faire le trajet en bus, les parents peuvent aller chercher l'abonnement à la commune. Ensuite, l'abonnement sera facturé à l'école qui le financera.

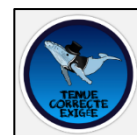


Pour les élèves domiciliés hors de la commune de Romont qui, pour des raisons d'éloignement de l'école, font le trajet en bus TPF, les parents achètent l'abonnement utile au trajet domicile-école (uniquement les zones nécessaires). Ils peuvent ensuite passer au secrétariat de l'école (CESL-Carré d'As, En Bouley 6, 1680 Romont) pour se faire rembourser l'abonnement annuel.

Aucun autre abonnement ne sera remboursé pour les autres zones.

VÊTEMENTS

Chaque élève vient au CESL-Carré d'As avec une tenue vestimentaire propre et adaptée à la fréquentation d'un établissement scolaire. Son habillement varie en fonction de la météo du jour ainsi que des activités prévues. En effet, les élèves sortent en récréation par tous les temps. Certains jours, des activités nécessitant un habillement spécifique sont organisées (école en forêt, sortie d'été, ski...).



FIN



Anne Rodi, Françoise Franc Eigenmann et Laetitia Girault